

Retour sur terre...

Nans Thomas, 18 ans, voulait rendre un hommage à sa ville de Nancy en la filmant de haut, grâce à un drone équipé d'une caméra. Ce n'était pas une bonne idée. Qu'on se le dise, depuis 2012, un décret réglemente l'usage de ces engins volants : il est notamment interdit de les faire voler au-dessus d'une foule. On imagine en effet les dégâts en cas de crash ! Convoqué au tribunal, notre cinéaste amateur risque une belle amende. Mais le maire de Nancy, emballé par la campagne de pub gratuite pour sa ville (la vidéo du vol, bien réalisée, a été un grand succès sur YouTube), lui aurait offert un job ! Prudent, le jeune homme a refusé. Il fuit également les médias, et prépare son bac. Un vrai retour sur terre, en quelque sorte...

d'après Science et Vie Junior, mai 2014

Tekst 12 Retour sur terre...

- 1p 45 Qu'est-ce que Nans Thomas a décidé suite à son projet illégal ?
Il a décidé
- A de décliner l'offre d'un job pour se consacrer entièrement à ses examens.
 - B d'enlever son clip de YouTube, comme on le lui avait ordonné au tribunal.
 - C de protéger sa vie privée en évitant le harcèlement continu de la part des médias.
 - D d'expliquer ses motifs au maire de Nancy pour échapper à une amende élevée.

Bronvermelding

Een opsomming van de in dit examen gebruikte bronnen, zoals teksten en afbeeldingen, is te vinden in het bij dit examen behorende correctievoorschrift, dat na afloop van het examen wordt gepubliceerd.